

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6c.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 26 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Debats sur l'indemnité.

Lundi 26 Février.

M. l'orateur reprit ensuite son siège, puis la chambre procéda au premier ordre du jour, à la réception du rapport du comité de toute la chambre sur le paiement des pertes encourues dans le Bas-Canada, pendant la rébellion.

Lecture faite, M. Chauveau propose que les dites résolutions ne reçoivent pas le concours de la chambre, mais qu'elles soient de nouveau soumises à un comité de toute la chambre dans la vue d'effacer certains mots en icelle.

Le but de M. Chauveau était de retrancher les mots introduits par l'amendement de M. Boulton ajouté aux résolutions de M. LaFontaine. Après avoir payé les pertes encourues dans le Haut-Canada, il n'est que logique de payer celles encourues dans le Bas-Canada; il n'est que juste aussi de payer le Bas-Canada sur le revenu public, puisque le Haut-Canada l'a été sur le fonds public, car les revenus des licences font partie du fonds consolidé. Voilà des choses incontestables. La question est maintenant de savoir qui doit être indemnisé. M. Chauveau ajoute aux idées précédentes que la chambre doit payer tous ceux dont les propriétés ont été détruites inutilement, malheureusement, ou bien qu'elle doit chercher quels étaient les loyaux, ou plutôt ceux qui ont été fidèles à leur allégeance et les classer à part de ceux qui ne l'ont pas été. Pour cela il faudrait instituer une espèce de chambre étoilée, ou inquisition; et le moteur de l'amendement lui-même, l'hon. membre pour Norfolk, a prouvé clairement qu'il serait impossible à l'époque actuelle de faire une enquête qui donnerait un résultat correct. Pour dire plus encore, la classification qui comporte l'amendement est fondée sur une nullité, sur les décisions au sujet de la Cour Martiale.

De grâce, si l'on veut faire adopter par la chambre une résolution semblable, qu'on la fonde sur quelque chose de mieux, quelque chose de légal; et qu'on ne vienne pas faire sanctionner comme bonnes, les décisions d'un tribunal aussi illégal que la cour martiale de sir John Colborne. Mais, dit-on, la chambre ne doit pas s'ériger en cour d'appel pour condamner les décisions des tribunaux judiciaires. Si la chambre ne doit pas s'ériger en cour d'appel pour infirmer les décisions des tribunaux judiciaires, elle ne doit pas plus s'ériger en cour de révision pour approuver et sanctionner les décisions

de ces cours martiales. Tout ce qu'il réclame c'est que personne de ceux qui ont été convaincus de trahison ne soit indemnisé pour ses pertes, soit qu'il ait été convaincu par une cour martiale ou par une cour de justice, car, dans son opinion c'est une règle reconnue dans tous les pays civilisés, qu'aucun homme qui a été condamné par une cour qualifiée ne doit être indemnisé des pertes qu'il a éprouvées par suite de cette conviction. Il faut légiférer pour les peuples et non pas pour les individus, il serait dangereux de consacrer un principe qui pourrait avoir plus tard une mauvaise interprétation, bien qu'en soi il dût faire justice à quelques particuliers.

M. Sherwood de Toronto est de ceux qui sont disposés et déterminés à combattre la mesure d'iniquité que le ministère offre au Canada, il est décidé à l'opposer jusqu'à l'extrémité, à refuser même un seul farthing pour indemniser le Bas-Canada de ses pertes, cependant il votera contre l'amendement qui a pour but de rétablir la chambre en comité sur ces résolutions. L'amendement est aussi injuste, aussi monstrueux que les résolutions elles-mêmes. Cette mesure a été conçue dans l'iniquité, et l'iniquité sera consommée. On va payer celui qui a eu le bonheur d'échapper à la justice et refuser de faire la même chose à celui qui n'a pas eu le bonheur bien qu'il ne fût pas plus coupable que l'autre. On dit: "Vous, vous avez échappé aux autorités, nous allons vous récompenser" et "vous, vous avez été pris, vous n'aurez rien."

M. Davignon est content que l'amendement de son hon. ami, le membre pour Québec, lui fournisse l'occasion de protester contre le proviso de l'hon. membre pour Norfolk, contre la classification qu'il comporte, contre la distinction qu'il fait entre la culpabilité de ceux qui ont été condamnés par les cours martiales et ceux qui ne l'ont pas été. Jamais il ne consentira, dans aucune circonstance, ni dans la vie publique, ni dans la vie privée à admettre la légalité des cours martiales. Voilà pourquoi, il votera pour la motion de l'hon. membre pour Québec.

M. le Dr. Nelson aimait à avoir l'occasion d'expliquer les raisons qui l'ont engagé à seconder l'amendement de l'hon. membre pour Norfolk. Son intention était d'aplanir les difficultés qui se présentaient à l'établissement de la question, et que sa réclamation ne vint pas nuire à celles des autres. Son intérêt particulier ou celui d'un petit nombre doit passer après l'intérêt public. Il faut faire le bien du plus grand nombre, quand il y a des inconvénients à faire le bien de tous. D'ailleurs, il avait conservé avec trois des braves et généreux citoyens qui ont été envoyés avec lui à la Bermuda,

terminé à ne pas endurer, et à se rendre libre, et enfin quand il y a une chance raisonnable de succès. Mais une fois rebelles il faut se soumettre aux conséquences; si le succès s'accompagne pas l'effort, tant pis. Le succès doit être la seule récompense à attendre; la défaite doit être suivie de pertes, de périls et d'humiliation, et la rébellion est un jeu de désespoir; et celui-là n'est pas un patriote qui demandera à être indemnisé par le peuple qu'il a taché de renverser pour des pertes qui ont été la conséquence du jeu qu'il a voulu jouer. D'après ces termes généraux, il nie que la rébellion du Bas-Canada ait été justifiable. Cette province a toujours été libre et très-libre, s'il y a du vicieux ce n'est pas l'Angleterre qui le lui a légué. Les dîmes et la tenure féodale sont ce qui oppriment le plus le peuple du Bas-Canada, mais cela existait avant la cession du pays à l'Angleterre, et le peuple est attaché encore à ces mauvaises coutumes. Il est disposé à payer toutes les justes pertes, mais pas comme on semble l'entendre. Le proviso de l'hon. membre pour Norfolk n'est pas plus acceptable que les résolutions mêmes. Il votera pour l'amendement de l'hon. membre pour le comté de Québec.

Dans le cours de ses remarques l'orateur ayant parlé du meurtre du lieutenant Weir, M. le Dr. Nelson repoussa l'imputation d'avoir pris part à ce meurtre; il fut fait en son absence et à son grand regret. Il a toujours traité ses ennemis tombés entre ses mains avec la plus grande politesse et la plus grande clémence.

L'hon. M. Baldwin dit que si on a cru qu'il s'est abstenu de parler sur cette mesure, on est dans l'erreur, s'il ne l'a pas fait plutôt c'est qu'il n'y avait aucune nécessité. Toutes les difficultés ont été si bien éclaircies par ses amis, qu'il ne pensait pas qu'il fût possible d'y jeter plus de lumières. Néanmoins il poursuit ses remarques avec une force d'arguments à pétrifier ses adversaires. Il concourt entièrement dans l'idée émise par son hon. ami, le membre pour Norfolk, qu'après un bill d'amnistie générale sanctionné par Sa Majesté, ce serait manquer de respect envers la souveraine et commettre un outrage envers la personne, qui demanderait compensation pour ses pertes, si on s'enquerrait de ses démarches pendant les troubles. Maintenant, non seulement il aurait été impolitique, injuste et irrespectueux envers la volonté de Sa Majesté exprimée dans l'acte d'amnistie d'avoir été plus loin que les termes des résolutions comportent; mais prenant le précédent établi par l'hon. membre pour Essex dans son bill introduit dans le parlement du Haut-Canada, et confirmé ensuite par le parlement du Canada-Uni, en 1841,

tées; par conséquent, si les convictions sont faites devant un tribunal illégal, ça n'a rien à faire avec les résolutions de la chambre; et de plus, on ne peut jamais citer un acte du parlement en ces termes comme la reconnaissance de la légalité de ces tribunaux.

M. Laurin est d'une opinion contraire à celle de M. le procureur général ouest, le motif qui l'a engagé à seconder la motion de l'hon. membre pour Québec, c'est qu'il considère que les résolutions qu'on veut faire adopter à la chambre sont une reconnaissance de la légalité des décisions des cours martiales.

(A continuer.)

Minerve.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Mercredi 21 mars.

Les Bills suivants sont passés: Bill pour incorporer la compagnie d'Éclairage au Gaz de Québec.

Bill pour transférer à l'Islet le Bureau d'Enregistrement du comté de l'Islet.

Diverses pétitions sont reçues et lues. M. Hincks met devant la chambre les comptes publics pour 1848. L'impression en est ordonnée.

M. Lafontaine propose de lire l'ordre du jour pour la continuation des débats sur le Bill pour augmenter la Représentation de la Province.

M. Sherwood propose en amendement, que cet ordre du jour soit remis jusqu'à ce que l'ordre du jour du 16 courant, relatif à certaines institutions se rattachant au dit Bill, ait reçu son accomplissement.

Pour l'amendement. — MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Crysler, Egan, Gagy, Johnson, McDonald de Kingston, McNab, McConnell, Papineau, Sherwood de Brockville et Sherwood de Toronto. — 15.

Contre. — MM. Armstrong, Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boullier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Drummond, Dumas, Fergusson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Jobin, Lafontaine, LaTerrière, Laurin, McDonald de Glengarry, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Smith de Durham, Taché, Thompson, Viger, Watts, Wethenhall. — 43.

La motion est négative.

Sir A. McNab propose que la considération de cette mesure soit remise au 2e jeudi de la prochaine session du Parlement.

Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Crysler, Gagy, Johnson, Lyon, McDonald de Kingston, McNab, McConnell, PAPI-NEAU, Robinson, Seymour, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, Smith de Frontenac, Stevenson, Wilson. — 20.

Le Bill en conséquence est lu une seconde fois.

Les ordres du jour sur les Bills d'Education, de judicature, sont remis à vendredi. La chambre s'ajourne.

Jeudi 22 Mars.

Deux pétitions sont présentées. Les suivantes sont reçues et lues: Des habitants de St. Hyacinthe, demandant l'incorporation de leur village et l'agrandissement de ses limites.

Des Commissaires d'Écoles de Deschambault, demandant certains amendements à la loi d'Education.

De Dame Sophie B. Rousseau de la Baie St. Paul comté de Saguenay, demandant la passation d'une loi pour légaliser certains actes notariés passés devant le notaire Sasseville, qui sont défectueux par l'absence de la signature du dit notaire ou de son confrère.

Du Bureau de commerce de Québec contre le Bill pour régler la profession d'armateur.

Des habitants de St. Rémi (Montréal) demandant la prohibition de l'importation et de la vente des liqueurs fortes, et pour l'abolition des distilleries et Brasseries.

M. Price produit un tableau des agents des terres de la couronne.

La proposition de M. Morrison de référer la pétition de John Holmes et autres demandant le rappel de l'acte impérial relatif aux réserves du Clergé, et de rendre ces réserves à la disposition de la couronne, est rejetée.

Pour 7 — Contre. — 52.

Un message du Conseil Législatif annonce que cette chambre demande le concours de l'Assemblée législative au Bill pour la Protection des Propriétaires de moulins dans le Haut-Canada, et que le Conseil agréé les Bills de l'Hôpital-Général de Kingston, et celui divisant le comté de Lotbinière en deux municipalités, avec des amendements.

Le Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance sur la vie du Canada, est passé.